

**ENTENTE SPÉCIFIQUE EN IMMIGRATION
POUR LE TERRITOIRE DE LA CRÉ DE LONGUEUIL
2008-2011**

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, madame Yolande James, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée la « **MICC** »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée la « **MAMR** »

ET

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « **Emploi-Québec** »

ET

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, madame Michelle Courchesne, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée la « **MELS** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LONGUEUIL, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22-1.), dont le siège est au 100, Place Charles-LeMoine, Longueuil (Québec) J4K 2T4, représentée par madame Nicole Lafontaine, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du comité exécutif (CE 2007-0321) et dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ET

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LONGUEUIL, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 204, boulevard de Montarville, bureau 120, Boucherville (Québec), J4B 6S2, représenté par monsieur Jacques Spencer, président-directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution du comité exécutif (CE 050504-04) et dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné « **DEL** ».

ci-après désignés « les **PARTIES** ».

Et intervenant à la présente entente :

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE, monsieur Jean-Marc Fournier, pour et au nom du gouvernement du Québec,

LE FORUM JEUNESSE LONGUEUIL, représenté par madame Catherine Pache-Hébert, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du comité exécutif de la CRÉ de Longueuil (CE 080227-036) et dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **FJLONGUEUIL** »

LE CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL DE LA MONTÉRÉGIE, légalement constitué en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), représenté aux fins de la présente entente par monsieur Jean-Claude Lecompte, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil (07-CR-350) le 19 décembre 2007 et dont copie est jointe à la présente entente,

ci-après désigné le « **CRPMT** »

ET

LES ORGANISMES MEMBRES DE LA TABLE D'ÉDUCATION INTERORDRES DE LA MONTÉRÉGIE soit les commissions scolaires des Grandes-Seigneuries, des Hautes-Rivières, Marie-Victorin, New Frontiers, des Patriotes, Riverside, de Saint-Hyacinthe, de Sorel-Tracy, des Trois-Lacs, du Val-des-Cerfs, de la Vallée-des-Tisserands; les collèges Champlain, Édouard-Montpetit, de Granby-Haute-Yamaska, de Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, de Sorel-Tracy, de Valleyfield; l'Institut de technologie agricole et les conférences régionales des élus de Longueuil, Montérégie Est, Vallée-du-Haut-Saint-Laurent ici représentés aux fins des présentes par monsieur Denis Roy et madame Diane Schetagne, co-présidents de la TABLE et dûment autorisés lors de la réunion du 5 octobre 2007 dont copie de l'extrait du compte-rendu de la réunion est jointe à la présente entente;

ci-après désignée « les membres de la **TABLE** »

L'ensemble des **PARTIES** et des **INTERVENANTS** étant désignés ci-après les « **SIGNATAIRES** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'agglomération de Longueuil se situait, lors du recensement de 2001, au troisième rang en terme d'importance de sa population immigrée après Montréal et Laval. La population de l'agglomération de Longueuil était alors de 368 220 habitants, soit 5,2 % de la population québécoise et la population immigrée était de 44 135 habitants, soit 6,2 % de la population immigrée du Québec;

ATTENDU QUE la **MICC** est responsable de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental *Des valeurs partagées, des intérêts communs* visant à favoriser la prise en compte de l'immigration comme enjeu de développement par l'établissement de plans d'action régionaux adaptés aux spécificités régionales;

ATTENDU QUE le plan d'action régional de l'agglomération de Longueuil se veut une appropriation locale du Plan d'action gouvernemental, dont il reprend les axes et les grands objectifs, les traduisant en mesures concrètes impliquant les différents acteurs locaux concernés par l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes;

ATTENDU QU'Emploi-Québec est lié par l'entente interministérielle conclue au printemps 2004 entre la **MICC** et la **MESS** pour favoriser l'intégration au marché du travail des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles, ainsi que par l'entente complémentaire conclue à l'échelle régionale le 6 juillet 2006;

ATTENDU QUE le **CRPMT** a notamment pour rôle d'identifier des dossiers susceptibles de faire l'objet par **Emploi-Québec** d'ententes spécifiques régionales en matière de main-d'œuvre et d'emploi auprès des conférences régionales des élus et de promouvoir auprès de celles-ci la prise en compte des stratégies et objectifs en matière de main-d'œuvre et d'emploi qu'il a déterminés;

ATTENDU QUE la **MELS** est associée à la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental *Des valeurs partagées, des intérêts communs* et qu'elle s'est dotée d'une Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle ainsi que d'un plan d'action et que des mesures s'y rattachant ont été retenues dans son plan stratégique;

ATTENDU QUE les membres de la **TABLE** ont identifié comme un enjeu et une priorité, le développement du potentiel d'attraction et d'intégration du réseau d'éducation auprès de la clientèle immigrante et comme un défi à relever, l'intégration des immigrants en emploi et l'accélération du processus de reconnaissance des acquis et des compétences;

ATTENDU QUE DEL a pour mission d'accroître la richesse collective et de renforcer le rôle ainsi que l'importance économique de l'agglomération de Longueuil dans la grande région de Montréal par le maintien, le développement et l'attraction d'entreprises et par la création d'emplois de qualité;

ATTENDU QUE l'agglomération de Longueuil avait près de 12 000 postes à combler en 2005-2006 et que les difficultés de recrutement dans les entreprises étaient principalement dues au manque de candidats ayant l'expérience recherchée, aux conditions de travail difficiles ou non concurrentielles et au manque de candidats ayant les compétences spécifiques recherchées;

ATTENDU QUE le **FJLONGUEUIL** a comme priorité de diminuer l'exclusion sociale des jeunes de 12 à 35 ans, plus particulièrement ceux des communautés culturelles, et favoriser leur intégration;

ATTENDU QUE le Plan quinquennal de développement régional 2007-2012, adopté par la **CRÉ**, compte notamment parmi ses priorités, de favoriser l'implantation de mesures qui facilitent l'intégration des personnes immigrantes et issues des communautés culturelle ainsi que le développement de relations interculturelles harmonieuses;

ATTENDU QUE les participants au *Forum des générations* ont convenu d'accélérer la signature d'ententes de régionalisation en matière d'immigration;

ATTENDU QUE les **PARTIES** désirent consolider la collaboration déjà établie entre elles et souhaitent la poursuivre, tout en l'élargissant à de nouveaux partenaires, en vue de favoriser l'immigration et l'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire de la **CRÉ**.

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'intégration socioéconomique et professionnelle des personnes immigrantes, leur rétention sur le territoire de la **CRÉ** et le développement de relations interculturelles harmonieuses dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les parties s'entendent pour mettre en œuvre des actions qui répondront aux objectifs suivants :

- 2.1 faciliter l'accès des entreprises au bassin de main-d'œuvre des travailleurs issus de l'immigration et des communautés culturelles;
- 2.2 soutenir les entreprises dans l'embauche et l'intégration de travailleurs issus de l'immigration et des communautés culturelles;
- 2.3 soutenir les mesures ciblant la reconnaissance des acquis et des compétences et l'offre de formation manquante afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle immigrante visée par une démarche d'intégration à l'emploi;

- 2.4 faire connaître davantage aux personnes immigrantes et issues des communautés culturelles les services offerts sur le territoire en matière d'intégration socioéconomique et professionnelle;
- 2.5 favoriser l'attraction et la rétention des étudiants internationaux et des travailleurs temporaires en tenant compte du contexte métropolitain;
- 2.6 favoriser la participation des personnes immigrantes en vue d'améliorer leur connaissance de la société québécoise et de contrer l'isolement;
- 2.7 favoriser le rapprochement interculturel des personnes immigrantes et issues des communautés culturelles;
- 2.8 encourager les femmes et les jeunes issus de l'immigration et des communautés culturelles à participer au fonctionnement des organismes du milieu, notamment au niveau des instances décisionnelles;
- 2.9 appuyer des stratégies de lutte à la discrimination et au racisme.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

LES PARTIES s'engagent à :

- 3.1 mettre en place un comité de gestion de la présente entente composé respectivement d'un représentant de la **MICC**, de la **MAMR**, d'**Emploi-Québec**, de la **MELS**, du **FJLONGUEUIL**, de **DEL** et de la **CRÉ**. La coordination du comité est assurée par la **CRÉ**.

Le comité peut, au besoin, s'adjoindre toute autre personne jugée utile à la réalisation de ses travaux.

- 3.2 confier au comité de gestion les mandats suivants :
 - 3.2.1 superviser la mise en œuvre de la présente entente;
 - 3.2.2 assurer le suivi financier et administratif de la présente entente;
 - 3.2.3 élaborer, dans un délai de 60 jours après la signature de la présente entente, un plan de travail pour la durée de l'entente lequel doit être révisé annuellement, ainsi qu'un cadre d'évaluation de l'entente comprenant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de mesure de l'atteinte des objectifs mis à jour annuellement;
 - 3.2.4 mobiliser les signataires et d'autres partenaires éventuels autour des objectifs de la présente entente;

- 3.2.5 permettre une meilleure articulation des différents services destinés aux personnes immigrantes et à celles issues de communautés culturelles et proposer des pistes d'amélioration à cet effet aux organisations visées qui sont déjà actives sur le territoire;
 - 3.2.6 analyser la pertinence des projets identifiés et, le cas échéant, recommander aux parties les sommes qu'elles jugent nécessaires au financement des projets et actions convenus;
 - 3.2.7 convenir des modalités relatives à la signature de protocoles pour le financement de projets ou activités;
 - 3.2.8 déposer aux signataires un état de situation à la mi-année de chaque année de la présente entente, lequel portera sur l'avancement des travaux du comité de gestion, les projets issus de la présente entente et l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente;
 - 3.2.9 déposer aux signataires, en fin d'année financière, un rapport annuel pour chacune des deux premières années de la présente entente, portant sur la réalisation des activités prévues au plan de travail annuel et sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente;
 - 3.2.10 déposer aux signataires un rapport final, un mois suivant la date de fin de la présente entente, portant sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente;
 - 3.2.11 s'assurer du respect des modalités et obligations prévues à la présente entente;
 - 3.2.12 s'adjoindre, au besoin, d'autres partenaires interpellés dans la mise en œuvre et la réalisation de certaines des actions prévues au plan de travail annuel;
 - 3.2.13 constituer, au besoin, des sous-comités de travail pour la réalisation d'objectifs particuliers liés à la présente entente et y participer le cas échéant.
- 3.3 participer à l'identification de projets ou faire émerger des projets susceptibles de contribuer aux objectifs de la présente entente et au plan de travail adopté.

4. ENGAGEMENTS DE LA MICC

La **MICC** s'engage à :

- 4.1 mettre à la disposition de la **CRÉ** une enveloppe maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) sur trois ans, soit une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) par année conformément aux modalités d'application présentées à la clause 13 de la présente entente;

4.2 verser à la **CRÉ** la contribution financière annuelle selon les modalités suivantes :

Pour la première année de la présente entente :

- 4.2.1 un premier versement de 50 % de la contribution annuelle, soit un montant maximum de 75 000 \$ dans les trente jours suivant la signature de la présente entente;
- 4.2.2 un deuxième versement de 50 % de la contribution annuelle, soit un montant maximum de 75 000 \$ dans les trente jours suivant le dépôt de l'état de situation à la mi-année prévu à la clause 3.2.8 de la présente entente.

Pour la deuxième année de la présente entente :

- 4.2.3 un premier versement de 50 % de la contribution annuelle dans les trente jours de l'acceptation par la **MICC** du rapport annuel de la première année et de la mise à jour du plan de travail prévus aux clauses 3.2.9 et 3.2.3 de la présente entente;
- 4.2.4 un deuxième versement de 50 % de la contribution annuelle dans les trente jours suivant le dépôt de l'état de situation à la mi-année prévu à la clause 3.2.8 de la présente entente.

Pour la troisième année de la présente entente :

- 4.2.5 un premier versement de 50 % de la contribution annuelle dans les trente jours de l'acceptation par la **MICC** du rapport annuel de la deuxième année et de la mise à jour du plan de travail prévus aux clauses 3.2.9 et 3.2.3 de la présente entente;
- 4.2.6 un deuxième versement de 40 % de la contribution annuelle dans les trente jours suivant le dépôt de l'état de situation à la mi-année prévu à la clause 3.2.8 de la présente entente;
- 4.2.7 un troisième versement de 10 % de la contribution annuelle dans les trente jours suivant l'acceptation par la **MICC** du rapport final prévu à la clause 3.2.10 de la présente entente.

5. ENGAGEMENTS DE LA MAMR

La **MAMR** s'engage à :

- 5.1 assurer la collaboration des signataires dans la réalisation de la présente entente;
- 5.2 informer la Conférence administrative régionale de la Montérégie des travaux en lien avec la mise en œuvre et le suivi de la présente entente;
- 5.3 assurer l'arrimage avec des projets métropolitains, notamment l'attraction et la rétention des étudiants étrangers, et participer à la mise sur pied de projets en ce sens le cas échéant.

6. ENGAGEMENTS D'EMPLOI-QUÉBEC

EMPLOI-QUÉBEC s'engage à :

- 6.1 sous réserve de ses disponibilités budgétaires et dans le respect de ses politiques, mesures, programmes et services, participer aux projets qui seront retenus dans le cadre de la présente entente, dans la mesure où

ceux-ci constituent des ajouts pertinents à l'offre de service existante. Emploi-Québec s'engage à y consacrer, pour chaque année de la durée de l'entente, une somme qui pourra être inférieure ou supérieure à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), en autant que le total pour la durée de l'entente soit au minimum de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$), conformément aux modalités d'application de la présente entente formulées à la clause 13. Le cas échéant, Emploi-Québec signera directement avec les promoteurs et leur versera les sommes correspondant aux décisions qu'il aura prises à cet égard;

- 6.2 poursuivre sa participation à la mise en œuvre du plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*, convenu par le comité des partenaires en immigration duquel il fait partie;
- 6.3 dispenser des services correspondant à sa mission aux personnes immigrantes, via ses centres locaux d'emploi, sous réserve, comme pour l'ensemble des autres clientèles desservies, de ses disponibilités budgétaires.

7. ENGAGEMENTS DE LA MELS

La **MELS** s'engage à :

- 7.1 collaborer à la mise en œuvre et au suivi de la présente entente;
- 7.2 collaborer avec les membres de la **TABLE** dans le cadre de leurs travaux afin d'accorder une attention particulière à la clientèle immigrante et à celle issue de communautés culturelles, notamment dans le développement de projets de reconnaissance des acquis répondant aux besoins de ces clientèles.

8. ENGAGEMENTS DES MEMBRES DE LA TABLE

Les membres de la **TABLE** s'engagent à :

- 8.1 accorder une attention particulière à la clientèle immigrante et à celle issue de communautés culturelles dans le cadre de leurs travaux, notamment en développant des projets de reconnaissance des acquis répondant aux besoins de ces clientèles;
- 8.2 poursuivre leur engagement de mettre en œuvre des stratégies concertées visant à attirer davantage de clientèles immigrantes et de clientèles issues des communautés culturelles dans les établissements et à faciliter leur intégration.

9. ENGAGEMENTS DE LA CRÉ

La **CRÉ** s'engage à :

- 9.1 contribuer à la mise en œuvre de la présente entente à raison de :
 - quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), répartis à parts égales sur trois ans, provenant du Fonds de développement régional (FDR) conformément aux modalités d'application de la présente entente formulées à la clause 13;
 - cent mille dollars (100 000 \$), provenant du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) conformément aux modalités d'application de la présente entente formulées à la clause 13;
- 9.2 recevoir les recommandations du **FJLONGUEUIL** concernant le choix des projets ou activités, ciblant les jeunes âgés entre 12 et 35 ans, devant être financés dans le cadre de la présente entente. Les projets ou activités retenus par la **CRÉ** feront l'objet d'une entente entre cette dernière et le promoteur desdits projets ou activités;

- 9.3 administrer les sommes versées par la **MICC**, conformément aux cadres normatifs du Programme régional d'intégration (PRI) et du Programme d'appui aux relations interculturelles (PARI) joints en annexe A de la présente entente, tels qu'ils se lisent au moment où ils s'appliquent;
- 9.4 être un interlocuteur et un collaborateur privilégié auprès de la **MICC** pour la région;
- 9.5 agir à titre de gestionnaire de la présente entente et, pour ce faire, coordonner et soutenir le comité de gestion établi conformément à la clause 3.1 de la présente entente, notamment pour la production des rapports prévus aux clauses 3.2.8, 3.2.9 et 3.2.10;
- 9.6 assurer la participation d'un représentant du **FJLONGUEUIL** au comité de gestion de la présente entente;
- 9.7 mettre à la disposition du comité de gestion de la présente entente toutes les analyses et les recherches disponibles à la **CRÉ** et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente entente;
- 9.8 produire, à la satisfaction des signataires, l'ensemble des rapports sur la réalisation de la présente entente et un rapport financier portant sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente, selon les indications fournies par les signataires;
- 9.9 conserver, pour fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités et projets de la présente entente;
- 9.10 tenir les livres et les registres appropriés de toutes les opérations relatives aux engagements et paiements effectués dans le cadre de la présente entente;
- 9.11 fournir, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la **MICC**, la **MAMR**, la **MELS**, **Emploi-Québec**, le **FJLONGUEUIL** ou **DEL**, jugent utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente;
- 9.12 respecter les règles qui régissent son statut corporatif et utiliser les règles d'une saine gestion démocratique.

10. ENGAGEMENT DE DEL

DEL s'engage à :

- 10.1 sous réserve des disponibilités budgétaires et dans le respect de ses politiques, ses priorités et son plan d'action, à participer aux projets qui auront été recommandés par le comité de gestion de la présente entente, dans la mesure où ceux-ci répondent aux besoins des entreprises et

constituent des atouts pertinents à l'offre de service existante. **DEL** signera directement avec les promoteurs et leur versera les sommes correspondant aux décisions qu'il aura prises à cet égard.

11. ENGAGEMENTS DU CRPMT

Le **CRPMT** s'engage à :

- 11.1 appuyer Emploi-Québec dans sa participation à la mise en œuvre de la présente entente;
- 11.2 considérer la situation particulière des personnes immigrantes dans le développement des stratégies et objectifs mis en œuvre par **Emploi-Québec** pour contribuer à un meilleur équilibre entre la demande et l'offre de main-d'œuvre.

12. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

13. MODALITÉS D'APPLICATION

Modalités de versement des contributions financières

Partenaires	Année 1 2008-2009	Année 2 2009-2010	Année 3 2010-2011	Total
MICC	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	450 000 \$
CRÉ				
- FDR	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	450 000 \$
- FRIJ	33 333 \$	33 333 \$	33 334 \$	100 000 \$
EMPLOI- QUÉBEC	± 25 000 \$	± 25 000 \$	± 25 000 \$	75 000 \$
Total	358 333 \$	358 333 \$	358 334 \$	1 075 000 \$

14. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire visé par la présente entente est celui du territoire desservi par la CRÉ de Longueuil qui est celui de l'agglomération de Longueuil.

15. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 mars 2011.

16. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, les **PARTIES** qui veulent se prévaloir du droit à la résiliation doivent transmettre un avis de résiliation écrit à la **PARTIE** en défaut, lequel énoncera les motifs de résiliation, et la **PARTIE** défaillante aura 30 jours ouvrables pour remédier à tel défaut.

Advenant la résiliation, la **CRÉ** s'engage à rembourser à la **MICC** tout solde sur les montants versés mais non encore dépensés. Ce solde devra être remboursé à la **MICC** dans un délai de 30 jours suivant la date de la résiliation. Aux fins de

calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de la résiliation, y compris celles non payées, sont admissibles pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et activités visés par la présente entente.

17. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (L.R.Q., c. M-24.01).

18. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux signataires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette nouvelle entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

19. VISIBILITÉ ET AFFAIRES PUBLIQUES

Les **SIGNATAIRES** de la présente entente conviennent de respecter le protocole de visibilité et d'affaires publiques prévu à l'annexe B de la présente entente.

20. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de la clause 16 et aux fins de la présente entente, les **SIGNATAIRES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigés en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

Pour la **MICC** :

Monsieur Guy Gagnon
Directeur régional
Immigration-Québec Direction régionale de
la Montérégie
Ministère de l'Immigration et des
Communautés culturelles (MICC)
2, boulevard Désaulniers, 3^e étage
Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2
Tél. : 450 466-4025, poste 41001
Télec. : 450 466-4481
guy.gagnon@micc.gouv.qc.ca

Pour la **MAMR** :

Madame Johanne Dumont
Directrice du développement régional et
métropolitain
Ministère des Affaires municipales et des
Régions (MAMR)
800, rue du Square Victoria, bureau 2.17
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Tél. : 514 873-6403, poste 6189
Télec. : 514 864-7082
johanne.dumont@mamr.gouv.qc.ca

Pour **Emploi-Québec** :

Madame Diane Landriault
Directrice régionale
Emploi-Québec
600, boulevard Casavant Est
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7T2
Tél. : 450 773-7463
Télec. : 450 773-3614
diane.landriault@mess.gouv.qc.ca

Pour le **CRPMT** :

Monsieur Jean-Claude Lecompte
Président
Conseil régional des partenaires du

marché du travail
14, rue Cholette
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 5M6
Tél. : 450 773-7463
Télé. : 450 773-3614
lise.plante@mess.gouv.qc.ca
(pour transmission à J-C Lecompte)

Pour la **MELS** :

Monsieur Francis Culée
Directeur régional
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du
Sport (MELS)
201 Place Charles LeMoynes, 6^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : 450 928-7438, poste 4216
Télé. : 450 928-7451
francis.culee@mels.gouv.qc.ca

Pour la **CRÉ** :

Monsieur Michel Bienvenu
Directeur général
CRÉ de Longueuil
100, Place Charles-LeMoynes, bureau 281
Longueuil (Québec) J4K 2T4
Tél. : 450 651-9041
Télec. : 450 442-0709
michel.bienvenu@credelongueuil.org

Pour le **FJLONGUEUIL** :

Monsieur Martin Turbide
Coordonnateur
Forum jeunesse Longueuil
100, Place Charles-LeMoynes, bureau 281
Longueuil (Québec) J4K 2T4
Tél. : 450 651-9041
Télec. : 450 442-0709
mturbide@forumjeunesselongueuil.ca

Pour **DEL** :

Monsieur Jacques Spencer
Président directeur général
Développement économique Longueuil
204, boulevard de Montarville, bureau 120
Boucherville (Québec) J4B 6S2
Tél. : 450 645-2335
Télec. : 450 645-0960
jacques.spencer@del.longueuil.ca

Pour les membres de la
TABLE :

Monsieur Denis Roy
Co-président
Table d'éducation interordres de la
Montérégie
13 rue Saint-Laurent Est
Longueuil (Québec) J4H 4B7
Tél. : 450 670-0730, poste 2035
Télec. : 450 670-9782
denis_roy@csmv.qc.ca

Madame Diane Schetagne
Co-présidente
Table d'éducation interordres de la
Montérégie
400 avenue Saint-Charles
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 6B1
Tél. : 450 267-3700
Télec. : 450 477-7022
diane.schetagne@cstros-lacs.qc.ca